



## ARRETE DU MAIRE N° 2023-039

**Objet : Arrêté temporaire portant règlement d'une épreuve sportive dénommée « Run Ecully »**

Le maire d'Ecully,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Livre I, 8<sup>e</sup> partie de l'Instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-444 du 30 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie BRUNEAU, adjointe à la sécurité, au dynamisme économique, à l'emploi et au devoir de mémoire ;

Considérant que la ville d'Ecully souhaite organiser une épreuve de course à pied dénommée « run Ecully » sur son territoire le dimanche 4 juin 2023 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « run Ecully » de réglementer la circulation comme suit :

Le dimanche 4 juin 2023, la circulation sera régulée entre 10 heures et 13 heures dans les rues désignées ci-dessous :

- Avenue Guy de Collonges
- Chemin du Petit Bois
- Chemin de Fontville
- Chemin des Hautes Bruyères
- Chemin des Rivières
- Impasse au croisement du chemin des Hautes Bruyères
- Chemin du Plat
- Chemin du Calabert

- Chemin de la Pinède
- Chemin du Cèdre Vert
- Chemin de Charbonnières
- Rue de la paix

**Article 2 :**

Pour la sécurité de l'épreuve sportive « Run Ecully », la circulation sur tous les axes précités sera interrompue par les signaleurs le temps du passage des coureurs.

**Article 3 :**

La signalisation d'interdiction et de déviation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place et entretenue par les agents de la ville d'Ecully et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4 :**

Madame La Préfète du Rhône, Monsieur le Directeur général des services de la ville d'Ecully, Madame la responsable du Service Sport, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, le chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise.

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Ecully.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Ecully, le 26 MAI 2023

L'Adjointe à la sécurité, au dynamisme économique, à l'emploi et au devoir de mémoire



Nathalie BRUNEAU

Certifié exécutoire le

L'Adjointe à la sécurité, au dynamisme économique, à l'emploi et au devoir de mémoire,



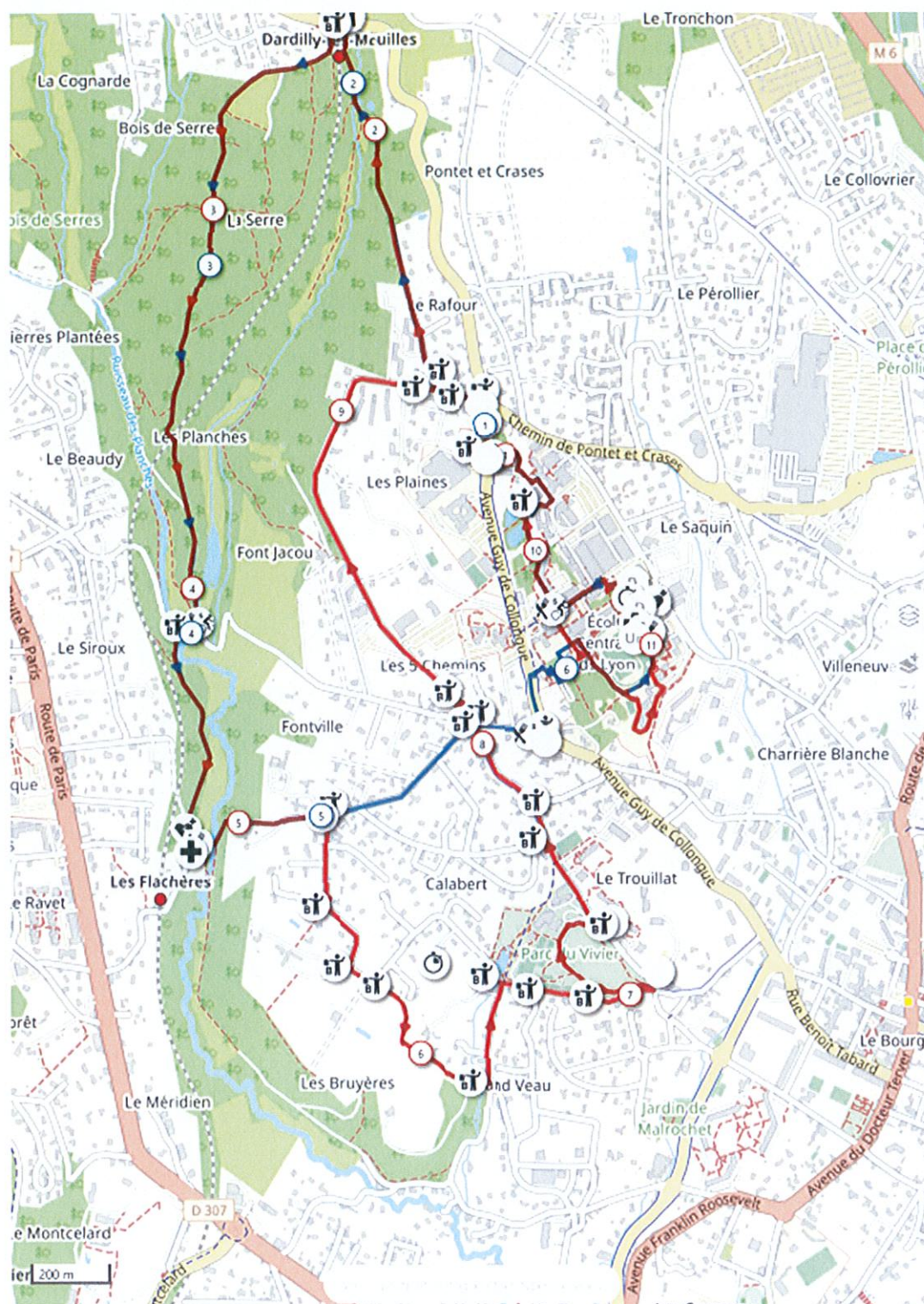
Nathalie BRUNEAU

# Annexe

## Parcours du 6,5 kilomètres



## Parcours du 11 kilomètres



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté temporaire portant règlement d'une épreuve sportive dénommée "Run Ecully"

---

Date de transmission de l'acte : 26/05/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/05/2023

---

Numéro de l'acte : 23-039 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230526-23-039-AR

---

Date de décision : 26/05/2023

Acte transmis par : Anne BRUN

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale  
6.1.5. Autres